



PORT
BARCARÈS

ARRÊTÉ DU MAIRE

CENTRE DE GESTION
07 JUIN 2019
COURRIER

NOS REFS : SL/660017/2019.475

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2019.328 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU l'arrêté 2019.328 du 03 avril 2019 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté 2019.328 du 03 avril 2019 et qu'il convient de le modifier,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêté 2019.328 est modifié comme suit :

« **ARTICLE I :** Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Prénom NOM | Situation actuelle | Promouvable à compter du |
|----------------------|---|--------------------------|
| Didier AYMA | Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| François BARRERE | Adjoint technique au 07 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Sébastien BARRETO | Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Yan BLANCHARD | Adjoint technique au 07 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Jérôme DE TONI | Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Laurent FOURCADE | Adjoint technique au 08 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Philippe GUILBERT | Adjoint technique au 08 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Didier LABATUT | Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Patrick RUIZ | Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Carole SANTAINÉ | Adjoint technique au 08 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Florent TIXAIRE | Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Odette BERTOMEU | Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon | 20 septembre 2019 |
| Medhi BOUARFA | Adjoint technique au 07 ^{ème} échelon | 20 septembre 2019 |
| Sylvain CHAUBET | Adjoint technique au 07 ^{ème} échelon | 20 septembre 2019 |
| Jennifer ESTELA | Adjoint technique TNC 30 H/S au 07 ^{ème} échelon | 20 septembre 2019 |
| Josiane PALAT | Adjoint technique au 08 ^{ème} échelon | 20 septembre 2019 |
| Aziz AAGAOU | Adjoint technique au 06 ^{ème} échelon | 01 décembre 2019 |
| Jean-François PASCAL | Adjoint technique au 08 ^{ème} échelon | 01 décembre 2019 |

ARTICLE II : Les autres dispositions restent et demeurent inchangées.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le Barcarès, le 28 mai 2019

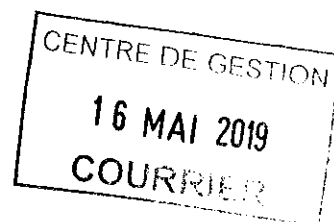
Le Maire
Alain FERRAND



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE



NOS REFS : SL/660017/2019.325

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2010-1357 modifié du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Prénom NOM | Situation actuelle | Promouvable à compter du |
|-----------------|---|------------------------------|
| Xavier CHAUMOND | Technicien Principal de 2 ^{ème} classe au 06 ^{ème} échelon | 1 ^{er} janvier 2019 |

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 03 avril 2019



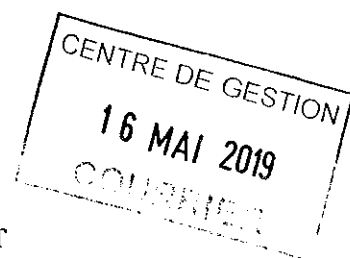

Le Maire
Alain FERRAND



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE



NOS REFS : SL/ 660017/2019.326

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2010-1357 modifié du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Prénom NOM | Situation actuelle | Promouvable à compter du |
|----------------|---|-------------------------------|
| Serge VENDRELL | Technicien au 09 ^{ème} échelon | 1 ^{er} décembre 2019 |

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 03 avril 2019




Le Maire
Alain FERRAND



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE



NOS REFS : SL/ 660017/2019.327

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Prénom NOM | Situation actuelle | Promouvable à compter du |
|--------------|--|--------------------------|
| Robert MONIN | Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Roger PALAT | Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe au 12 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le Barcarès, le 03 avril 2019


Le Maire
Alain FERRAND



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE



NOS REFS : SL/ 660017/2019.330

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 88-547 modifié du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

| Prénom NOM | Situation actuelle | Promouvable à compter du |
|-----------------|--|--------------------------|
| Jérôme SANTAINÉ | Agent de maîtrise au 07 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 03 avril 2019



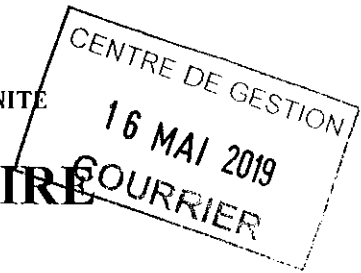

Le Maire
Alain FERRAND



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE



NOS REFS : SL/ 660017/2019.329

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Prénom NOM | Situation actuelle | Promouvable à compter du |
|-----------------|--|--------------------------|
| Emmanuel OETJEN | Adjoint administratif au 08 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |
| Laurence KUPIEC | Adjoint administratif au 08 ^{ème} échelon | 01 janvier 2019 |

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 03 avril 2019




Le Maire
Alain FERRAND